

Ordonnance du DFI concernant le Prix du cinéma suisse

Modification du 8 septembre 2014

*Le Département fédéral de l'intérieur
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 30 septembre 2004 concernant le Prix du cinéma suisse¹ est modifiée comme suit:

*Remplacement d'une expression
Ne concerne que le texte allemand.*

Art. 2 **But**

Le Prix du cinéma suisse a pour but de:

- a. récompenser des films suisses de qualité et d'attirer ainsi sur eux l'attention des médias et du public afin de stimuler leur promotion;
- b. récompenser des contributions artistiques ou techniques exceptionnelles apportées à un film;
- c. récompenser l'ensemble d'une œuvre ou un engagement qui marque de manière importante la production ou la culture cinématographique suisse.

Art. 3, al. 3

³ La mise au concours est publiée sur le site Internet de l'OFC.

Art. 5, al. 2

² La mise au concours décrit les exigences auxquelles doivent répondre les films et les contributions artistiques ou techniques pour pouvoir être récompensés.

¹ RS 443.116

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

8 septembre 2014

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset